RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STEEVEN PARIENTE

Commissaire aux comptes

AUDIT LÉGAL · COMMISSARIAT AUX APPORTS, À LA TRANSFORMATION ET À LA FUSION

Monsieur Christophe DAVID
Associé unique et Président de la SAS 3CMED
[redacted]

Copie : Madame Caroline MICHEL – Expertise Finance Gestion, 1581 avenue Paul Jullien, 13100 Le Tholonet

Marseille, le 18 novembre 2026

Objet : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de 4 000 parts sociales de la société CLICK ET VOILA au profit de la société 3CMED

À l'associé unique de la société 3CMED,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision en date du 21 septembre 2026, concernant l'apport de 4 000 parts sociales de la société CLICK ET VOILA devant être effectué par Monsieur Christophe DAVID au profit de la société 3CMED, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées en vertu de l'article L.227-1 du même code.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport conclu entre les parties. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et ma conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- la présentation de l'opération et la description de l'apport ;
- les diligences mises en œuvre et l'appréciation de la valeur de l'apport ;
- ma conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Sociétés en présence

Société bénéficiaire : 3CMED, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est situé 27 Domaine de Chanteperdrix, 13100 Le Tholonet, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 849 651 831. Son capital est détenu en totalité par Monsieur Christophe DAVID, qui en est le président.

Société dont les titres sont apportés : CLICK ET VOILA, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros divisé en 8 000 parts sociales de 10 euros, dont le siège social est situé ZA du Verdalai, 30 bis Impasse du

Nid, 13790 Peynier, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 839 865 862. Elle a pour activité la conception et la fabrication de garnitures pour sandwichs et produits alimentaires. Son capital est détenu à parts égales par la société LA VALERYANN (parts n° 1 à 4 000) et par Monsieur Christophe DAVID (parts n° 4 001 à 8 000). Elle est co-gérée par Messieurs Yannick ASSIUS et Christophe DAVID.

1.2. Description de l'opération

Pour des raisons juridiques, fiscales et patrimoniales, Monsieur Christophe DAVID a décidé d'apporter à la société 3CMED, dont il est l'associé unique, l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la société CLICK ET VOILA. L'apport est consenti à titre pur et simple, sans soulte ni prise en charge de passif. Les associés de la société CLICK ET VOILA ont agréé la société 3CMED en qualité de nouvelle associée par décision du 22 septembre 2026. Madame Carole GONBAUD, [redacted] commune en biens de l'apporteur, a consenti à l'apport conformément à l'article 1424 du Code civil.

Sur le plan juridique, l'apport sera définitif à la date de la décision de l'associé unique de la société 3CMED constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Les parties ont déclaré placer l'opération sous le régime de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

L'apport porte sur 4 000 parts sociales de la société CLICK ET VOILA, numérotées de 4 001 à 8 000, représentant 50 % de son capital et des droits de vote. Elles sont évaluées à 180 000 euros, soit 45 euros par part.

En rémunération de l'apport, la société 3CMED émettra **1 800 actions nouvelles** de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 100 euros, soit une augmentation de capital de **18 000 euros** assortie d'une prime d'apport de **162 000 euros**. Le capital de la société 3CMED sera ainsi porté de 120 000 euros à 138 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin :

- de contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de vérifier la valeur de l'apport retenue dans le contrat d'apport, et notamment d'apprécier les méthodes et les principales hypothèses de l'évaluation ;
- de m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Mes travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'opération et de son contexte au travers d'entretiens avec l'expert-comptable de la société CLICK ET VOILA, auteur de l'évaluation, et de l'examen du contrat d'apport et des décisions sociales s'y rapportant ;

- vérifier la propriété des parts apportées au vu des statuts, des actes de cession des 4 et 6 juillet 2023 et du procès-verbal d'agrément du 22 septembre 2026 ;
- examiner les comptes annuels de la société CLICK ET VOILA des exercices 2023 à 2025 et les rapprocher des données utilisées dans l'évaluation ;
- examiner le rapport d'évaluation établi le 21 juillet 2026 par Madame Virginie ROSSI, expert-comptable, recalculer les différentes méthodes et apprécier la pertinence des principales hypothèses retenues (retraitements, rémunération normative des dirigeants, données prévisionnelles) ;
- prendre connaissance de l'évolution de l'activité depuis le 31 décembre 2025 au vu d'une attestation de chiffre d'affaires au 31 août 2026 établie par l'expert-comptable de la société et du relevé bancaire à la même date ;
- obtenir une lettre d'affirmation de l'apporteur, de la société bénéficiaire et de la société CLICK ET VOILA.

2.2. Réalité de l'apport

Monsieur Christophe DAVID est propriétaire des 4 000 parts sociales apportées, acquises auprès de Monsieur Alan SANHOBOA et de la société OR EQUIP' aux termes d'actes de cession des 4 et 6 juillet 2023. Les parts sont entièrement libérées. L'apporteur a déclaré qu'elles ne font l'objet d'aucun nantissement ni d'aucune sûreté. Les statuts de la société CLICK ET VOILA comportent une erreur matérielle quant au nombre de parts détenues (500 au lieu de 4 000), qui sera rectifiée lors de la mise à jour statutaire consécutive à l'apport.

2.3. Méthodes d'évaluation retenues

La valeur de la société CLICK ET VOILA a été déterminée par une approche multicritère combinant une approche patrimoniale (actif net comptable corrigé d'une valeur de clientèle égale à 30 % du chiffre d'affaires moyen et de la distribution de dividendes prévue en 2026) et des approches par la rentabilité (capitalisation du bénéfice et de la capacité d'autofinancement, méthode des capitaux risqueurs, méthode dite « fiscale », actualisation des flux, capacité bénéficiaire prévisionnelle). Les résultats ont été retraités pour intégrer une rémunération normative des dirigeants, ceux-ci n'étant pas rémunérés par la société.

La pondération de ces méthodes conduit à une valeur de la société comprise entre 351 000 euros et 369 000 euros, soit une valeur centrale de 360 000 euros. La valeur de l'apport, soit 180 000 euros pour 50 % des parts, correspond à la quote-part de cette valeur centrale, sans application d'une décote au titre du caractère non majoritaire du bloc apporté.

Ces méthodes sont usuelles pour une société de cette taille et de ce secteur. J'ai vérifié l'exactitude arithmétique de leur mise en œuvre.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Les données historiques utilisées sont cohérentes avec les comptes annuels des exercices 2023 à 2025 de la société CLICK ET VOILA. Les méthodes retenues sont pertinentes au regard de l'activité de la société et leurs résultats sont convergents. La valeur de l'apport de 180 000 euros correspond à 50 % de la valeur centrale ressortant de l'évaluation et se situe dans la fourchette des valeurs obtenues par les différentes approches.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 180 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à [redacted] le 18 novembre 2026

[redacted]

Steeven PARIENTE
Commissaire aux apports

2 boulevar[redacted] · [redacted] | 07 82 14 95 05 | steevenparientecac@gmail.com

Steeven PARIENTE, entrepreneur individuel (EI) · Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie régionale d'Aix-en-Provence – Bastia
SIREN 520 140 856 · TVA intracommunautaire FR70 520 140 856